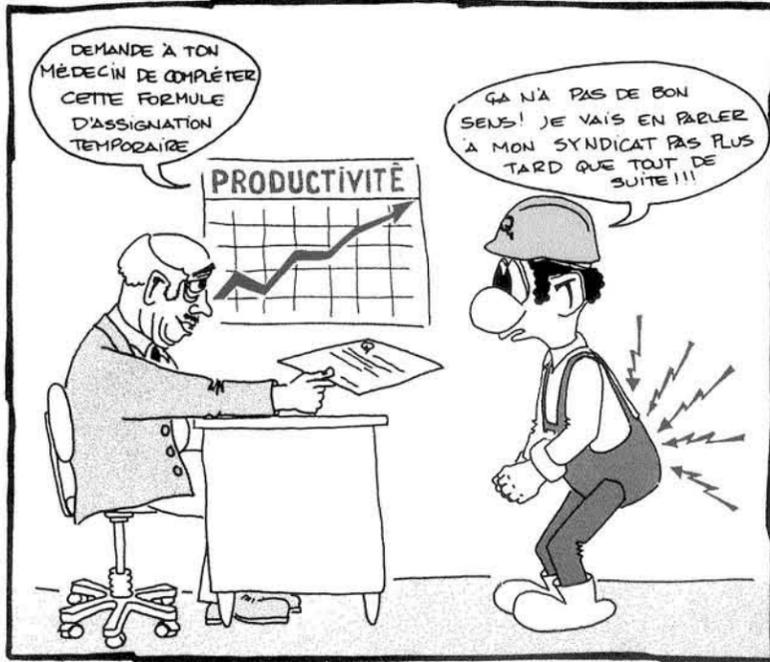


LES TRAVAUX LÉGERS (ASSIGNATION TEMPORAIRE)

JE M'EN OCCUPE !

APRÈS SON ACCIDENT DE TRAVAIL DU 7 AVRIL, SON SUPÉRIEUR IMMÉDIAT CONVOQUE MICHEL À SON BUREAU POUR L'ASSIGNER TEMPORAIREMENT À DES TRAVAUX LÉGERS...

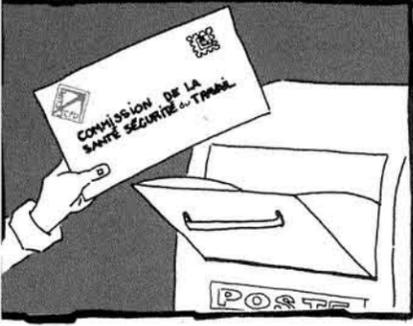


VOYONS LES 2 SITUATIONS POSSIBLES ...

... NON À L'ASSIGNATION TEMPORAIRE



... OUI À L'ASSIGNATION TEMPORAIRE

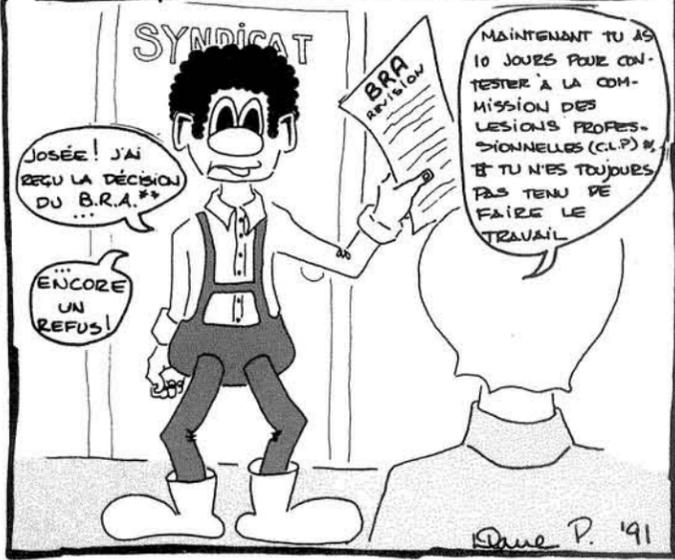


20 JOURS PLUS TARD: LA RÉPONSE DE LA CSST



MICHEL N'EST TOUJOURS PAS TENU DE FAIRE L'ASSIGNATION TEMPORAIRE

... DÉCISION DU BUREAU DE RÉVISION ADMINISTRATIVE



LA DÉCISION DE LA C.L.P.* CONSTITUE UNE DÉCISION FINALE DANS CE CAS-CI, PUISQUE MICHEL A TOUJOURS CONTESTÉ À TOUS LES PALIERS D'APPEL, SOIT LA DÉCISION DU MÉDECIN, DE LA C.S.S.T. ET DU B.R.A.**

* C.L.P. COMMISSION DES LÉSIONS PROFESSIONNELLES
 ** B.R.A. BUREAU DE RÉVISION ADMINISTRATIVE

